



Présentation de deux expérimentations de centres de gestion financière (CGF)

à Rennes et à Lille

Service de la fonction financière et comptable de l'État

1. Présentation générale des expérimentations et rappel des objectifs poursuivis

a. Contexte général

Depuis la mise en place de Chorus, trois acteurs interviennent dans la chaîne d'exécution financière des dépenses de l'État : les services prescripteurs (SP), les centres de services partagés (CSP) et les services dépenses (dont les services facturiers – SFACT).

Dans le cadre du chantier Action Publique 2022 et en vue d'optimiser l'organisation de la chaîne de la dépense, une expérimentation d'une durée maximale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, est autorisée par l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret GBCP qui autorise le rapprochement au sein d'une même entité d'un CSP et d'un SFACT.

La nouvelle structure, dénommée « centre de gestion financière » (CGF), a pour objet de mutualiser les fonctions d'ordonnateur (par délégation) et de comptable public sur toute la chaîne d'exécution de la dépense.

À ce jour, 16 CGF ont été créés :

- 13 au sein de directions régionales ou départementales des finances publiques pour le traitement des dépenses des ministères sociaux, du travail, de la culture et des finances dits du bloc 3;
- deux en administration centrale au sein des Services de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel auprès des Ministères économiques et financiers et des services du Premier ministre;
- un au sein de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Au vu des résultats positifs de ces premières expérimentations, la circulaire n°6251-SG du Premier Ministre qui vise à accélérer la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines et renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires, publiée le 10 mars 2021, prévoit que chaque ministère puisse mener au moins une expérimentation en administration centrale ou en service déconcentré en 2022 ainsi que la généralisation du modèle en 2023 sur la base d'un bilan partagé.

b. Objectifs poursuivis

Le CGF constitue l'opportunité de poursuivre la simplification et la modernisation de la chaîne de la dépense par :

- une amélioration du service rendu aux services prescripteurs et aux fournisseurs qui ont désormais un interlocuteur unique depuis la création de l'engagement juridique (EJ) jusqu'à la comptabilisation de la demande de paiement (DP) dans Chorus ;
- une fluidification de la chaîne de la dépense en supprimant les contrôles redondants entre l'ordonnateur et le comptable public et en repositionnant certains contrôles en amont du traitement de la facture, permettant ainsi d'anticiper de potentielles difficultés de mise en paiement d'un acte (modélisation inadaptée d'un EJ ou manque de pièces justificatives);
- un enrichissement des missions des agents chargés de la gestion des actes, lesquels bénéficient d'une vision globale de la chaîne de la dépense, en traitant un dossier de bout en bout.

Les services prescripteurs conservent le plein exercice de leurs prérogatives. Notamment, ils continuent :

- de programmer leurs crédits et piloter leur exécution ;
- de conclure les marchés publics, choisir les fournisseurs et décider l'engagement des dépenses;
- d'attester la conformité des commandes passées ;
- de prioriser les demandes de paiement, en particulier en fin de gestion.

Il est rappelé que la logique générale des expérimentations de CGF a été présentée de façon détaillée aux représentants des organisations syndicales à l'occasion du groupe de travail du 21 octobre 2020.

c. La conduite des projets

Les travaux préparatoires à la mise en place d'un CGF, d'une durée de 6 à 9 mois, associent les directions locales concernées, les ministères partenaires et le bureau 2FCE-2A. Ce dernier apporte un appui méthodologique et documentaire qui permet de garantir la cohérence des travaux.

2. La création de deux CGF au 1er avril 2022 au sein du réseau déconcentré de la DGFiP

a. Les travaux

Les travaux ont débuté en mars 2021 pour le CGF de l'Éducation nationale qui sera installé à Rennes et en juin 2021 pour le CGF du bloc 2¹ qui sera situé à Lille.

b. Les principales caractéristiques de ces deux CGF : périmètre, composition de l'équipe et statuts des agents

o CGF de l'Éducation nationale au sein de la DRFiP de Bretagne

Ce CGF sera mis en place au 1^{er} avril 2022 et traitera l'ensemble des dépenses auparavant gérées par la plateforme du rectorat de Rennes. Il sera composé de 10 agents, dont 6 agents provenant de l'Éducation nationale. Les recettes non fiscales seront prises en charge par le CSP spécialisé auprès de la DDFiP de Clermont-Ferrand.

Ces agents seront accueillis en détachement, à la demande du MENJS-MESRI.

o CGF des ministères du bloc 2 au sein de la DRFiP des Hauts-de-France

Ce CGF sera mis en place au 1^{er} avril 2022 et traitera l'ensemble des dépenses et recettes non fiscales auparavant gérées par la plateforme du bloc 2. L'équipe, dont le dimensionnement devrait être stabilisé au cours des prochains ateliers, devrait être composé d'une vingtaine d'agents dont au moins 6 agents DGFiP.

À la demande des ministères concernés, les agents seront accueillis en mise à disposition.

c. L'accompagnement des agents

Comme pour les expérimentations précédentes, les agents qui rejoindront le CGF le feront sur la base du volontariat.

La formation demeure un enjeu essentiel pour la réussite de l'expérimentation. C'est pourquoi un parcours de formation spécifique et dédié au CGF a été élaboré puis enrichi au fur et à mesure des expérimentations.

Les formations seront dispensées au cours du premier semestre 2022.

D'une durée de sept à huit jours, ce parcours comporte à la fois un tronc commun, essentiel afin que les agents puissent se connaître, échanger et constituer un collectif de travail, et une partie spécifique (engagements juridiques ou demandes de paiement) afin de tenir compte de leurs besoins.

Par ailleurs, l'appropriation des nouvelles tâches sera progressive avec au début la constitution de binômes, puis une validation croisée en fonction des enjeux et des actes.

3. Les arrêtés portant création de ces deux nouveaux CGF

Les conditions de chaque expérimentation doivent être précisées par un arrêté pris en application de l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 précité. Cet arrêté a notamment pour objet de :

- créer le CGF et le placer sous l'autorité du comptable public concerné ;
- désigner les services prescripteurs de l'État pour lesquels la mutualisation est expérimentée ;
- fixer le périmètre des opérations pouvant être mutualisées, dans des conditions qui seront précisées par des conventions de délégation de gestion ;
- prévoir la durée maximale de l'expérimentation.

Les projets d'arrêtés portant création des deux nouveaux CGF au 1^{er} avril 2022 sont donc soumis à l'avis du comité technique de réseau.

¹Les centres de service partagé du bloc 2 (CPCM) prennent en charge les dépenses des services déconcentrés relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.